



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture des Hauts-de-Seine – approbation de l’avenant n° 3

Séance du 23 mai 2019

Convocation du 17 mai 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mmes Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Patrice Pattée par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Xavier Tamby par M. Christian Lancrenon,
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi

Etaient absents non représentés :

M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mai 2019

OBJET : Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture des Hauts-de-Seine – approbation de l'avenant n° 3

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu les articles L. 2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 12 mai 2011 approuvant la convention avec la préfecture mettant en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu sa délibération du 5 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention,

Vu sa délibération du 28 mars 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention,

Considérant que la Ville souhaite étendre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité aux documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) du budget principal de la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention du 12 mai 2011 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture des Hauts-de-Seine, avenant ayant pour objet d'étendre la télétransmission aux documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) du budget principal de la Ville.

AUTORISE le maire à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

